Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 75 (2013)

Heft: 12

Rubrik: ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Séminaire régional des sections romandes de l'ASETA à Vétroz: Auguste Dupasquier et Willi von Atzigen, respectivement vice-président et directeur, assurent la présidence. Les nouveaux statuts prévoient l'organisation de telles réunions dans lesquelles les présidents, gérants et membres des comités échangent des informations et débattent sur des thèmes d'actualité, à la fois avec l'association faîtière et entre les sections.

(Photo: Ueli Zweifel)

Pavillon de l'ASETA hissé à l'Agrovina

L'ASETA a convié les sections romandes à un séminaire régional à Vétroz (VS), organisé par la section valaisanne. Les débats ont porté sur la participation de l'association à l'Agrovina, sur sa présence romande au centre de cours de Grange Verney, près de Moudon, ainsi que sur l'ajustement du budget qui sera soumis à l'assemblée des délégués extraordinaire fixée pour la mi-décembre à Riniken.

Ueli Zweifel, Catherine Schweizer

Le vice-président Auguste Dupasquier, de La Tour-de-Trême (FR), a accueilli au séminaire de Vétroz plus de vingt représentants des sections romandes (GE, FR, JU, NE, VD et VS), outre Bernard Nicod, Granges-près-Marnand (VD), et André Steiner, Fenin (NE), membres du comité. Rendez-vous suisse par excellence des acteurs de la viticulture et de l'arboriculture, le salon biennal de l'Agrovina se déroulera à Martigny du 21 au 24 janvier 2014. D'une portée nationale, voire internationale, il fête sa dixième édition. C'est la première fois en revanche que l'ASETA y présente un stand. Les sections romandes ont contribué à la réalisation de ce projet en s'engageant à y participer. Il s'agit de promouvoir les prestations et les missions de l'ASETA, tant pour l'agriculture en général que pour la production

de vin, fruits et légumes en particulier. De plus, le salon donne l'occasion d'entretenir les contacts avec les membres et de gagner de nouveaux adhérents.

Présence de l'ASETA en Suisse romande

Technique Agricole a déjà rapporté dans son édition d'octobre 2013 que les cours d'atelier des centres de Riniken et de Grange Verney, près de Moudon, avaient été arrêtés en raison d'un manque d'intérêt. Bernard Nicod, responsable de la formation continue, et Willi von Atzigen, directeur, ont eu le plaisir d'annoncer à l'assistance que des contacts fructueux avaient été établis entre l'ASETA, la direction d'Agrilogie, école et station vaudoise d'agriculture, et les autorités cantonales. Une convention, actuellement en rédac-

tion, règle les différentes clauses du maintien de l'ASETA en Suisse romande. Les sections sont invitées à se mobiliser pour exploiter au mieux cette chance et dynamiser cette antenne francophone qui a pour buts de proposer des formations pour ses membres, de dispenser du conseil technique, et de promouvoir les intérêts de l'agriculture dans le domaine de la mécanisation. Plusieurs intervenants ont souhaité que la ligne de l'ASETA et de ses sections soit définie précisément, en termes d'organisation de membres, de prestations et de défense des intérêts.

Budget équilibré

Willi von Atzigen a expliqué qu'un nouveau budget 2014 équilibré avait été établi après d'intenses travaux auprès de certaines instances de la société. Ce budget sera soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués extraordinaire. Il a principalement été amputé de dépenses de personnel dans le secteur de la formation continue. Reconnaissant les efforts accomplis, quelques votants ont estimé qu'une augmentation de la cotisation était envisageable à moyen terme, à condition que les visions d'avenir de l'association soient plus claires. L'ASETA a encore reçu des bons points pour l'organisation des cours de conduite G40 et le développement de sa revue spécialisée Technique Agricole. Les tests de pulvérisateurs en grandes cultures, arboriculture et maraîchage constituent également des prestations appréciées.

Les participants ont conclu la soirée en se réunissant autour d'une succulente raclette valaisanne.



Assemblée des délégués extraordinaire

Mercredi, 18 décembre 2014, à 10 h Centre ASETA de Riniken (AG)

Ordre du jour :

- 1. Bienvenue et élection des scrutateurs
- 2. Communications
- 3. Procès-verbal de la 88^e Assemblée des délégués du 14.9.2013
- 4. Budget 2014
- 5. Cotisation annuelle 2014
- 6. Propositions*
- 7. Divers

* Selon l'article 20 des statuts, les propositions doivent être remises, par écrit, au président ou au directeur, au plus tard une semaine avant l'Assemblée des délégués, soit le 5.9.2013. En vertu de l'article 13 des statuts, tout membre peut assister à l'Assemblée des délégués. Cependant, seuls les délégués désignés par les sections ont le droit de vote.

Le président: Max Binder Le directeur: Willi von Atzigen

Allumage obligatoire des feux en journée

Dans le cadre de Via sicura, différentes mesures vont être inscrites dans la législation sur la circulation routière et entreront en vigueur l'an prochain. Ainsi, l'allumage des feux sera obligatoire pour circuler de jour, à partir du 1er janvier 2014.

L'article 41 de la LCR concerne l'éclairage des véhicules. Il décrète qu' « entre la tombée de la nuit et le lever du jour et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, les véhicules seront éclairés ». Une nouvelle disposition sera introduite dans la législation, exigeant que tous les véhicules à moteur circulent avec leurs feux de jour ou leurs feux de croisement allumés.

Donc, tous les véhicules à moteur rouleront avec les phares allumés dès le 1^{er} janvier 2014. Les tracteurs ne font pas exception à la règle. Les véhicules immatriculés pour la première fois avant 1970 n'y sont pas soumis.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des feux de jour spéciaux. Les feux de croisement sont aptes à remplir cette fonction, même s'ils consomment un peu plus de courant. Les feux de position, de gabarit et de travail, ne sont pas admis pour rouler de jour. Il faudra continuer à utiliser les feux de croisement dans les tunnels et entre la tombée de la nuit et le lever du jour et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent.

Quand il est impossible de monter de feux de jour, on recommande d'installer un système d'allumage automatique des feux de croisement avec la clé de contact pour éviter les oublis. Cette



L'allumage des feux de croisement est obligatoire lors des cours de conduite

installation est relativement simple sur certains véhicules. On attend de l'allumage généralisé une meilleure visibilité des véhicules pour tous les usagers de la route. /ASETA

Remboursement de l'impôt sur les carburants

La surtaxe sur les huiles minérales utilisées dans l'agriculture peut être remboursée aux exploitants en vertu de l'article 18, alinéa 2 de la Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin). Est considéré comme exploitant la personne qui exploite un domaine à ses risques et pour son propre compte. Le remboursement est consenti pour l'ensemble des travaux agricoles en compte propre. Les entrepreneurs de travaux agricoles et les exploitations qui effectuent des travaux pour des tiers avec leurs machines et leurs véhicules ne peuvent pas prétendre à un remboursement pour ces travaux.

Les demandes de remboursement pour l'année 2013 doivent parvenir avant la mi-janvier 2014 à la Direction générale des douanes. Il ne s'agit toutefois ici que de ce que l'on appelle un délai d'ordre. En vertu de l'art 48, al. 2 de l'Ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin, RS 641.611), le droit au remboursement échoit pour les marchandises ayant été consommées plus de deux ans avant la présentation de la demande.

Renseignements et commande de formulaires:

Direction générale des douanes, Section Remboursements et contrôles d'entreprises, Monbijoustrasse 91, 3003 Berne

(téléphone: 031 322 65 34,

e-mail: ozd.rueckerstattungen@ezv.admin.ch)

Assemblées annuelles: préavis



Le jeudi 30 janvier 10 h 15 au Centre de la protection civile à Gollion



Le mardi 11 février au Restaurant du Marronnier à Grandsivaz





Formation pour obtenir le permis G

Permis également reconnu pour la conduite d'un cyclomoteur, formation théorique valable pour la catégorie F (véhicule limité à 45 km/h).

Sur la voie publique, pour conduire un tracteur dont la vitesse maximale est de 30 km/h, les jeunes gens doivent avoir 14 ans révolus et être porteurs du permis de conduire de la catégorie G. Il est possible de passer l'examen 1 mois avant l'anniversaire.

Nos cours théoriques, d'une durée de deux après-midi (le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30), vous aident à réussir cette épreuve. Ils sont décentralisés en fonction des inscriptions et accueillent 10 à 15 participants. Les lieux des cours sont Ouelns-s/Echallens et Moudon, les périodes à choisir un des deux semestres 2014.

Prix du cours: membres ASETA-Vaud: CHF 50.-Non-membres: CHF 100.-

Information, rappel: Sur la voie publique, pour conduire un tracteur dont la vitesse maximale est de 40 km/h, les jeunes gens doivent avoir 14 ans révolus, et le permis de conduire devra porter la mention G40. L'extension G40 peut être obtenue par les bénéficiaires de la catégorie G en suivant un cours pratique de deux journées entières.

Renseignements et inscriptions auprès de l'ASETA Riniken, tél. 056 462 32 00.

Voyage au Chili



La «Foundation for Agricultural Innovation» chilienne promeut la culture de noisetiers.

Le voyage spécialisé et d'agrément ASETA 2014 se déroulera au Chili. Un programme très bien conçu garantit un séjour inoubliable d'une quinzaine de jour. I y a encore des places libres pour le voyage 4 du 12 au 26 février 2014.

Des connaissances de l'allemand sont nécessaires pour profiter pleinement de ce voyage.

Frais par personne:

Chambre double CHF 5420.-Supplément chambre simple CHF 1500.-Possibilité de prolonger les vacances par un séjour balnéaire

Informations et programme

TUI Events, 8036 Zurich Pascal Scheidegger Tél. 044 455 44 30

ou: tui.events@tui.ch



NE

Cours pour obtenir le permis G

Ce permis autorise également la conduite d'un cyclomoteur. Les jeunes de 14 ans révolus, (possibilité de passer l'examen 6 mois avant l'anniversaire) appelés à conduire un tracteur ou un autre véhicule sur la voie publique, doivent être porteurs d'un permis de catégorie G.

Nos cours théoriques sont donnés sur un jour et demi et mis sur pied en collaboration avec un instructeur de la brigade de la circulation routière de la Police cantonale neuchâteloise. Les candidats passent l'examen sur un système informatique dans les locaux du Service cantonal des automobiles et de la navigation

Les emplacements à choisir sont à Cernier ou Fleurier.

Inscriptions auprès de: M. Bernard Tschanz, ch. de Biolet 9, 2042 Valangin.

Les places sont limitées à 25 candidats par emplacement. Dès que nous serons en possession de vos inscriptions, nous vous ferons parvenir le programme du cours et la documentation nécessaire!

SVLT ASETA

Formation de base

Cours pour caristes





Dates des cours à Marly:

Cours 1 lundi + mardi 6 + 7 janvier 2014 français Cours 2 mercredi + jeudi 8 + 9 janvier 2014 FR/DE Cours 3 vendredi + samedi 10 + 11 janvier 2014 français

www.coursdeconduite.ch

pour de plus amples informations

Inscription cours pour caristes

Date du cours:

Nom:	Prénom:
Rue:	N°:
NPA/lieu:	
<u>Téléphone</u> :	Portable:
Courriel:	<u> </u>
N° de membre ASETA:	Date de naissance:
☐ Je souhaite profiter des tarifs according membre.	rdés aux membres et m'inscris
☐ Je désire une attestation OACP.	
N° du permis de conduire (position 5	5, format carte bancaire)

Envoyer ou faxer à l'ASETA, Ausserdorfstrasse 31, 5223 Riniken, tél. 056 462 32 00, fax 056 462 32 01, courriel: zs@agrartechnik.ch, www.coursdeconduite.ch

Chariots télescopiques et élévateurs

L'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture organise des cours de cariste qui sont reconnus par la Suva. Il s'agit d'une formation de base.

Conditions: Age minimum: 18 ans

Connaissances de base des machines

(tracteurs)

Port de chaussures de sécurité obligatoire

Contenu: • Leçons théoriques complètes selon le

manuel du cariste

• Conduite intensive en petits groupes pour des chariots élévateurs à contre-

poids et à mât télescopique

 Possibilité de formation théorique et pratique du chariot élévateur à timon

• Examens finaux théorique et pratique

Prix du cours: CHF 1175. – par personne

(non-membre ASETA CHF 1350.–) Sous réserve de modifications Les pauses et repas de midi sont

inclus dans le prix.

Délai d'inscription: Quatre semaines avant le début du cours

Lieu: Centre de formation logistique

Route de Fribourg 28, 1723 Marly (FR)

Sur demande, ce cours peut être porté au crédit (7 h) de la formation continue obligatoire selon l'Ordonnance sur l'admission des chauffeurs poids lourds (OACP, majoration CHF 50.–).

SVLT ASETA

Formation continue OACP

Cours pour chauffeurs poids lourds



Toute personne détentrice d'un permis de conduire de catégorie C ou C1 (véhicules à moteur supérieur à 3,5 t) doit, selon l'Ordonnance sur l'admission des chauffeurs professionnel (OACP), suivre un perfectionnement obligatoire de cinq jours (35 heures) en l'espace de cinq ans.

Après 2014, c'est uniquement de cette façon qu'un chauffeur – détenteur d'un certificat fédéral de capacité – sera autorisé à effectuer des transports industriels au moyen de véhicules des catégories susmentionnées. Pour les catégories D et D1 (poids lourds pour le transport de passagers), ce délai échoit en 2013 déjà.

Sous réserve de modifications Les repas, la documentation et l'attestation sont inclus dans le prix.

OTR1/tachygraphes

1 journée, CHF 285.-(non-membres 310.-)

Le cours met l'accent sur l'utilisation du tachygraphe selon les exigences de l'Ordonnance sur la durée du travail et du repos (OTR1) en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011.

Grangeneuve, Posieux (FR)

Mercredi 15 janvier 2014

Dienstag, 4. Februar 2014 (deutsch)

Agrilogie Grange-Verney, Moudon (VD)

Mardi 14 janvier 2014

Premiers secours

1 journée, CHF 295.-(non-membres 320.-)

En cas d'accident dans la circulation routière, les participants évaluent l'état de la personne accidentée selon le schéma ABCD, appliquent les mesures immédiates pour sauver la vie, portent secours avec les systèmes de positionnement et de sauvetage, et savent utiliser un défibrillateur cardiaque.

Grangeneuve, Posieux (FR)

Mercredi 29 janvier 2014

Agrilogie Grange-Verney, Moudon (VD)

Mercredi 12 février 2014

Accident/incendie

1 journée, CHF 385.-(non-membres 410.-)

Les participants acquièrent les bases théoriques et pratiques pour conduire en toute sécurité et sans accident. Ils adoptent un comportement adéquat en cas d'accidents et d'incendie sur la route et dans les tunnels routiers. L'image du chauffeur professionnel sert d'exemple.

Grangeneuve, Posieux (FR)

Jeudi 13 février 2014

Agrilogie Grange-Verney, Moudon (VD)

Mardi 28 janvier 2014

Assurer la charge

1 journée, CHF 295.-(non-membres 320.-)

Les participants acquièrent les bases théoriques et pratiques pour charger de manière correcte et arrimer dans les règles de l'art les marchandises à transporter.

Grangeneuve, Posieux (FR)

Mittwoch, 22. Januar 2014 (deutsch)

Agrilogie Grange-Verney, Moudon (VD)

Mercredi 5 février 2014

www.coursdeconduite.ch

pour davantage d'informations et conditions de participation

Cocher	OOUR COURS OACP ☐ OTR1 ☐ Assurer la charge ☐ Premiers secours ☐ Accident/incendie ☐ Véhicules et technique
Date du cours :	Lieu du cours :
Nom:	Prénom:
Rue:	N°:
NPA/lieu:	
<u>Téléphone</u> :	Portable:
Courriel:	
Nº de membre ASET	A: Date de naissance:
l'ASETA.	ter des tarifs accordés aux membres et ainsi adhérer à onduite (rubrique 5 sur le permis de conduire)
Date:	Signature:

Envoyer à l'ASETA, Ausserdorfstrasse 31, 5223 Riniken, tél. 056 462 32 00, fax 056 462 32 01, courriel: zs@agrartechnik.ch, www.coursdeconduite.ch

Liste des annonceurs

Blaser Swisslube AG,	Hasle-Rüegsau	47	Matra, Lyss	2
Gebrüder Schaad AG	, Subingen	2	Oscar Fäh AG, Oberbüren	47
Hans Meier AG, Altisl	nofen	47	Serco Landtechnik AG, Oberbipp	24, 48
Kuhn Center Schweiz	, Niederweningen	2, 4	Syngenta Agro AG, Dielsdorf	27
Leu, Hochdorf		24	Wälchli Maschinenfabrik AG, Brittnau	1 24



Cours de conduite

Le nouveau calendrier du cours de conduite G40 sera disponible dès janvier 2014. Vous pouvez d'ores et déjà vous annoncer au secrétariat de l'ASETA pour l'obtenir dès sa





Plaquette – de nouveau dans notre offre



Bulletin de commande ASETA

Combinaison enfants 100 % coton, bleu/rouge	Age Taille	2 92	3 98	4 104	6 116	8 128	10 140	12 152	14 164
	CHF	38		43				48	
	Quantité								
Combinaison, rouge-noir, CHF 82	Taille	S = 44/46		M = 48/50		L = 52/54			
60 % coton, 40 % polyester	Quantité							100	
Salopette, rouge, CHF 58.–	Taille	44	46	48	50	52	54	56	58
75 % coton, 25 % polyester	Quantité								
T-shirt, gris chiné, CHF 18	Taille	S		M		L		XL	
100 % coton	Quantité								
Plaquette ASETA, ø 81 mm, laiton	CHF	16							

Frais d'envoi et TVA non inclus. Paiement dans les 30 jours, net.

Nom

Prénom

Adresse

NPA, lieu

Envoyer à ASETA, case postale, 5223 Riniken, fax 056 441 67 31



75^e année

Editeur

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Willi von Atzigen, directeur

Rédaction

Ueli Zweifel: red@agrartechnik.ch

Dominik Senn: dominik.senn@agrartechnik.ch

Ruedi Hunger: hungerr@bluewin.ch

Ruedi Burkhalter: r.burkhalter@agrartechnik.ch

Tél. 056 462 32 50

Abonnement, changement d'adresse

Case postale, 5223 Riniken,

tél. 056 462 32 00, fax 056 462 32 01 Internet: www.agrartechnik.ch

Annonces

Médias spécialisés AGRAR SA, Seelandweg 7, CH-3013 Berne

Ingrid Wilms, tél. 031 330 95 01,

fax 031 330 95 30

E-mail: landtechnik@agripub.ch

Vente des annonces

Stefan Neuenschwander, tél. 031 330 95 10 E-mail: s.neuenschwander@agripub.ch Daniel Sempach, tél. 034 415 10 41 E-mail: daniel.sempach@agripub.ch Ulrich Rufer, tél. 031 330 95 07 E-mail: ulrich.rufer@agripub.ch

Tarif des annonces

Tarif valable: 2012

Rabais de 25 % sur la combinaison avec *Schweizer Landtechnik*

Imprimerie et expédition

Stämpfli Publications SA Wölflistrasse 1, 3001 Berne

Coordination de production

Roberto Bruno

Paraît 11 fois par an

Prix de l'abonnement

Suisse: CHF 107.– par an (TVA incluse) Gratuit pour les membres ASETA Etranger: prix sur demande

Numéro 1/2014

Marché

Aperçu sur les tracteurs à voie étroite

Impression

Prise en main du BCS Invictus K600

Plate-forme

AGROVINA en prévision

Le numéro 1/2014 paraîtra le 9 janvier 2014.

Dernier jour pour les ordres d'insertion:

13 décembre 2013